



COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 7304/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation de commandant d'unité spécialisée de réserve « mouvements-ravitaillements ».**

*Du 19 juillet 2007*

NOR D E F T 0 7 5 1 7 4 2 C

---

*Références :*

- 1 - Livre II du Code de la défense.
- 2 - Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268 ; BOEM 300\*, 312, 325, 333 et 651) modifié.
- 3 - Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, p. 6878 ; BOEM 312).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Quatre annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 312.2.1.

*Référence de publication :* BOC N°26 du 7 novembre 2007, texte 14.

---

## **Préambule.**

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de commandant d'unité spécialisée de réserve « mouvements-ravitaillements » (USR MVT-RAV). Elle précise les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution de l'attestation de stage de commandant d'USR MVT-RAV.

### **1. CADRE GÉNÉRAL.**

#### **1.1. But.**

La formation de commandant d'USR MVT-RAV vise à faire acquérir à l'officier de réserve les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour tenir les fonctions de commandant d'USR.

#### **1.2. Généralités.**

Cette formation s'adresse à des officiers ayant au préalable occupé un poste de chef de section du domaine de spécialités MVT-RAV et confirmé leur aptitude dans cet emploi.

Le stage de formation de commandant d'USR MVT-RAV se déroule aux écoles de la logistique et du train (ELT) de Tours.

### **2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.**

#### **2.1. Style de commandement.**

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agira d'inculquer aux stagiaires, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

#### **2.2. Pédagogie.**

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du spécialiste.

### **3. OBJECTIF ET CONTENU.**

#### **3.1. Objectif.**

Au cours d'un stage de deux semaines, l'objectif de cette formation est de faire acquérir aux officiers de réserve, affectés dans une USR, les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour commander cette unité spécialisée particulièrement axées sur :

- le style de commandement en vigueur dans l'armée de terre ;
- la capacité à exercer le commandement d'une unité spécialisée dans l'exécution de ses missions spécifiques ;
- l'administration du personnel d'une unité et la gestion des matériels en dotation ;

- la fonction d'instructeur apte à organiser des séances d'instruction des cadres, des parcours et des contrôles d'instruction.

### **3.2. Contenu.**

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II et représente un volume de 84 heures dont 8 heures non décomptées.

## **4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.**

Sans qu'il y ait de notation chiffrée, l'officier est cependant évalué en fin de stage.

Il fait l'objet d'une fiche d'appréciation, de forme libre, se prononçant explicitement sur son degré d'aptitude à tenir les fonctions de commandant d'unité spécialisée.

Cette fiche est commentée par le commandant de brigade en fin de stage, à l'occasion d'un entretien individuel, puis l'original est transmis à la région terre (RT) du réserviste et une copie à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT).

À l'issue du stage, les officiers stagiaires établissent une évaluation sur le contenu du programme et sur son adaptation aux objectifs fixés.

## **5. ATTESTATION DE COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS.**

### **5.1. Attribution.**

L'attestation de stage de commandant d'USR est délivrée par le commandant des ELT de Tours.

### **5.2. Attestation.**

L'original de l'attestation est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la DPMAT pour mise à jour du dossier d'archives et à la RT du réserviste pour mise à jour du dossier général.

Le titulaire de l'attestation, délivrée au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

## **6. MISE EN FORMATION.**

La mise en formation est du ressort de la DPMAT sur proposition des candidatures par les RT. La planification et l'organisation des stages sont du ressort des ELT de Tours.

## **7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.**

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

*Le général de corps d'armée,  
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

**DESCRIPTIF DE LA FORMATION DE COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE «  
MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS ».**

INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE	MODE	LOCALISATION
Commandant d'unité spécialisée de réserve mouvements-ravitaillements	Deux semaines consécutives  (douze jours utiles)	Centralisé	ELT Tours

ANNEXE II.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE  
DE RÉSERVE « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS ».**

OBJECTIFS	MODULE	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
Composante A : <b>Formation au comportement militaire</b>		<b>3 heures</b>
		La conduite d'une réunion (2 heures) La correspondance militaire (1 heure)
Composante B : <b>Formation à la mission opérationnelle</b>		<b>52 heures + 8 heures non décomptées</b>
		La méthode de décision opérationnelle (MEDO) (2 heures) Les ordres OPO(1) OVO(2) (2 heures) Exercice d'apprentissage de la MEDO (4 heures) La rédaction d'un OVO (1 heure) La logistique de projection (1 heure) Les généralités sur l'appui mouvement (1 heure) La BLIAT(3) et la BLT(4) (2 heures) La BLD(5) (2 heures) L'escadron de circulation, missions organisation, procédés d'exécution (3 heures) Le calcul d'un mouvement (2 heures) L'étude d'une mission de transport du niveau escadron (2 heures) La menace sur les arrières (2 heures) La sûreté des formations du train (2 heures) La constitution d'un dossier de tir escadron (4 heures) La présentation des matériels de transmission de 4e génération (2 heures) Les procédures NRBC (2 heures) Exercice de rédaction des messages de procédure NBC (2 heures) Le soutien sanitaire de l'unité élémentaire (2 heures) Exercice vent d'ouest (4 heures) La messagerie TTA 915 (2 heures) Présentation des missions PROTERRE (8 heures) Application terrain (8 heures non décomptées)
Composante C : <b>Formation physique et sportive</b>		<b>8 heures</b>
		La pratique sportive au sein d'une unité élémentaire (2 heures) La sécurité des APMS(6) (2 heures) Le travail d'adaptation (4 heures)
Composante E : <b>Formation au management au sein d'une unité élémentaire</b>		<b>8 heures</b>
		La notation des MDR/R (1 heure) L'orientation des sous-officiers de réserve (1 heure) La notation des sous-officiers de réserve (3 heures) Les récompenses (1 heure) La couverture médico-sociale du personnel de réserve (1 heure) L'organisation d'une séance d'entretien des véhicules (1 heure)
Composante F : <b>Environnement de la formation</b>		<b>5 heures</b>

		L'accueil par le général commandant les ELT (1 heure) Les formalités administratives d'arrivée (1 heure) L'évaluation du stage (1 heure) Les formalités administratives départ (1 heure) Visite musée et CDI(7) (1 heure)
<b>Total 76 heures + 8 heures non décomptées</b>		
<p>(1) OPO : <i>Operation Order</i>. (2) OVO : <i>Overlay Order</i> . (3) BLIAT : Base logistique interarmées de théâtre. (4) BLT : Base logistique de théâtre. (5) BLD : Base logistique divisionnaire. (6) APMS : Activités physiques, militaires et sportives. (7) CDI : Centre de documentation et d'informations.</p>		

**ANNEXE III.  
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

**1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.**

Référence	Titre
TTA 101	Règlement de discipline générale
TTA 102	Règlement du service intérieur
TTA 103	Règlement de service de garnison
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes
TTA 105	Règlement du service en campagne
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1)
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress
TTA 140	Formation toutes armes
TTA 150	Manuel du sous-officier
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales
TTA 166.	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer
TTA 190	Manuel de secourisme
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004)
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1)
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches)
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC
TTA 628	Mémento de défense NBC
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage
TTA 808	Ennemi d'instruction
-	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE (édition 2003)

**2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.**

Référence	Titre
TRN 101	Doctrine d'emploi des formations du train
TRN 102/1	Manuel d'emploi du régiment et du groupement d'appui aux mouvements en opération
TRN 102/2	Manuel d'emploi de l'escadron de circulation
TRN 103	Manuel d'emploi des régiments du train de soutien aux ravitaillements voie terrestre en opérations
TRN 103/2	Manuel d'emploi de l'escadron de ravitaillement
TRN 103/2 ET	Manuel d'emploi de l'escadron de transport

**3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.**

Titre
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000



Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat »
Directive sur l'exercice du commandement (septembre 2003)
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000)
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001)
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre
Manuel d'éducation civique (notamment « Réflexions sur la défense »)
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993)
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)]
Directive générale pour l'E2PMS n°166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 (n.i. BO)
Directive n°1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO)

ANNEXE IV.

**ATTESTATION DE STAGE COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE « MOUVEMENTS - RAVITAILLEMENTS »**

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation  
de l'armée de terre.



**ATTESTATION DE STAGE  
COMMANDANT D'UNITÉ SPÉCIALISÉE DE RÉSERVE  
« MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS ».**

Délivré

Identifiant défense :

Attestation n° : (année/n°)

A

, le